



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

Chambre de Commerce et
d'Industrie
de La Mayenne

Registre d'accessibilité



Site : Campus universitaire / CFA

Rue Léonard de Vinci
53810 CHANGE

SEPTEMBRE 2020

Accessibilité pour les personnes handicapées

Registre d'application du code de la construction et de l'habitation (art. R. 111-19-7 à R. 19-11) et du décret n° 2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées (PH) des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Le présent registre contient 11 pages numérotées de 1 à 11 (annexes incluses)

SOMMAIRE

Fiche synthèse – Accessibilité de l'établissement	Page 1
Fiche synthèse – Prestations non accessibles	Page 2
Description de l'établissement	Page 4
Niveau d'accessibilité des prestations	Page 5
Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité	Page 7
Formation du personnel chargé de l'accueil	Page 9

ANNEXES :

Annexe 1 : memento « Bien accueillir les personnes handicapés »

Annexe 2 : Annulation d'arrêté Ad'AP (26 septembre 2019)



FICHE SYNTHÈSE

Accessibilité de l'établissement



Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

Oui Non



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé.

Oui Non

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé.

Oui Non

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel sera formé.

Oui Non

Si oui, la formation est prévue pour :



Contact : *Nom du responsable d'établissement ou du chargé d'accessibilité*

M. David MARQUET



Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé

Oui Non Sans objet

Le personnel connaît le matériel

Oui Non Sans objet



Consultation du registre public d'accessibilité

Sur le site internet

FICHE SYNTHÈSE

Prestations non accessibles

1. Accessibilité - Absence d'ascenseur

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Possibilité d'utiliser une salle du RDC (Côté CFA)

2. Accessibilité – Cheminement sur issue de secours CFA

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

3. Sécurité d'usage - Absence de signal sonore

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

4. Signalétique – Usage des pictogrammes

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

5. Accessibilité – Réaménagement des hauteurs d'urinoirs

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Utilisation des toilettes
- Sans objet

FICHE SYNTHÈSE

Prestations non accessibles

6. Signalétique peu visible sur local électrique

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

7. Dispositions relatives à l'éclairage – Eclairage extérieur insuffisant

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

8. Accessibilité – Devers important cheminement accueil / parking

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande (panneau sur parking + tél)
- Sans objet

9. Accessibilité – Parking détérioré places réservées PMR

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

10. Sécurité d'usage – Visibilité des BAES

- Ce service sera accessible en 2021
- Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)
- Une aide peut être disponible à la demande
- Sans objet

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement

Campus CCI Mayenne (Construction 2001)

Bâtiment :

- Bureaux : 248 m²
- Salles : 805 m²
- Parking : 2500 m²

Activités

Locaux de formation

Nombre de niveaux

3

Catégorie

4^{ème} catégorie

Typologie

W-R (Etablissement d'enseignement et bureaux)

NIVEAU D'ACCESSIBILITE DES PRESTATIONS

Personne à mobilité réduite



Locaux d'activités

- Cheminements extérieurs
- Stationnement automobile
- Entrée dans l'établissement et accueil
- Circulations intérieures (horizontales et verticales)

Sanitaires

- Accessibles PMR

Handicap visuel



Accès aux activités

- Cheminement extérieur (Dispositif de guidage / Bordures cheminement accueil)
- Signalétique sur la porte d'entrée
- Accueil (niveau d'éclairage)
- Circulations intérieures
 - a. Circulations horizontales
 - b. Circulations verticales

Locaux d'activité

- Contraste visuel des portes d'entrées
- Signalétiques
- Niveau d'éclairage

NIVEAU D'ACCESSIBILITE DES PRESTATIONS

Handicap auditif



Néant

Handicap mental



Accès aux activités

- Signalétique
- Informations

Sanitaires

- Signalétique

MODALITES DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci:

...
9) Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques... »

Equipements nécessitant un entretien et une maintenance :

Portes automatiques

Oui

Non

Ascenseur ou élévateurs

Oui

Non

Matériel	Date d'intervention	Description
Pour consulter le suivi de la maintenance des installations, veuillez consulter le registre de sécurité de l'établissement		

FORMATION DU PERSONNEL CHARGÉ DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

(Extrait de l'article 1-II de l'arrêté du 19/04/2017)

« Pour les établissements recevant du public de 1^e à 4^e catégorie :
...le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur
décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.
Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette
attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés. »

Attestation de formation obligatoire

Oui pour les établissements recevant du public de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie

Non pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie

Description des actions de formations

Date

Attestation de 09 juin 2010

Lieu

Nantes

Liste des participants

Nom et prénom	Fonction	Formation
MARSAT Estelle	RESPONSABLE PEDAGOGIQUE REFERENTE HANDICAP	Accueillir et former des apprentis travailleurs en CFA

ANNEXES : DOCUMENTS D'AIDE A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci : ...

8) Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction;... »

Annexe 1 : memento « Bien accueillir les personnes handicapés » est joint après cette page et disponible à la consultation à l'adresse suivante :

[https://ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil PH 3.pdf](https://ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf)

ANNEXE 2 : Annulation d'arrêté Ad'AP (26 septembre 2019)



Direction départementale
des territoires

Laval, le 9 octobre 2019

Le directeur départemental des territoires

à

Chambre de Commerce et d'Industrie de la
Mayenne
12 rue de Verdun
53000 Laval

Référence : Arrêté du 3 décembre 2015

Vos réf. : Courrier du 26 septembre 2019

Affaire suivie par : Didier Horeau

Mel : didier.horeau@mayenne.gouv.fr

Tél : 02 43 67 87 48- **Fax :** 02 43 56 98 94

Objet : Annulation d'arrêté Ad'AP

Monsieur,

Par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015, la CCI de la Mayenne a obtenu un Ad'AP pour la mise en conformité de l'établissement « Campus CCI » rue Léonard de Vinci/rue Charles Nicole à Changé.

Comme suite à votre demande du 20 septembre 2019, confirmée par le courrier du 26 septembre dernier, j'annule l'arrêté préfectoral correspondant à l'AT 05305415K0008 avec copie à la mairie de Changé.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chargé accessibilité

Didier Horeau